



**FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE ALPES**

19^{ème} RALLYE NATIONAL DE VOITURE HISTORIQUES DE COMPETITION DE L'ARDECHE PEA

**LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES 2022 COEFFICIENT 2
CHALLENGE LIGUE RHONE-ALPES
CHALLENGE GEDIMAT – CAYREYRE**

22 & 23 octobre 2022

**ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE
L'ARDECHE**

Avec le concours des villes de VALS LES BAINS – LALEVADE D'ARDECHE

Et la participation des Communes de BURZET / SAGNES ET GOUDOULET /
LACHAMP RAPHAEL / PEYREYRES / LABASTIDE SUR BEZOGUES

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ASA ARDECHE 80 rue Jean Jaurès 07600 Vals Les Bains

Tél : 07 49 99 64 81

Site Internet www.asa-ardecche.org

E-mail asa.ardecche@gmail.com

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 27 août 2022

Ouverture des engagements : 3 septembre 2022

Clôture des engagements : 10 octobre 2022 à minuit

Parution du carnet d'itinéraire : 14 octobre 2022

Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 16 et vendredi 21 octobre de 9h00 à 18h00

Vérifications administratives le dimanche 16 octobre de 9h00 à 18h00 80 Place de la Gare Lalevade d'Ardèche

Le 21 octobre de 15h30 à 20h00 – Le 22 octobre de 7h00 à 9h30 Casino Circus Vals Les Bains

Vérifications techniques le : le 21 octobre de 16h00 à 20h et le 22 octobre de 7h00 à 9h30 Parc du Casino de Vals Les Bains

Mise en place du parc de départ le 21 octobre Lieu : Parc du Casino Vals Les Bains 16h00

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le 22 octobre 1h30 avant fin des vérifs Lieu Vals Les Bains

Publication des équipages admis au départ le 22/10/22 à 10h00 Parc du Casino Vals Les Bains

Publication des heures et ordres de départ le 22/10/22 à 11h00 Lieu : Parc du Casino Vals Les Bains

Samedi 22 octobre :

Départ 1^{er} étape 1^{er} section 1^{er} concurrent VHC parc du Casino Vals Les Bains 11h00

Départ 1^{er} étape 2^{ème} section 15h28

Arrivée 1^{er} concurrent parc du Casino Vals les Bains 16h50

- **Publication des équipages admis au départ et ordre et heures de départ de la 1^{ère} étape à 10h00 Parc du Casino Vals Les Bains**
- **Publication du classement provisoires à l'issue de la 1^{er} étape et ordre et heures de départ de la 2^{ème} étape à 20h30 Parc du Casino Vals Les Bains**

Dimanche 23 octobre :

Départ 2^{ème} étapes 2^{ème} sections 1^{er} concurrent 8h30

- **Arrivée de la 2^{ème} étape à Parc du Casino Vals Les Bains**
- **Affichage du classement final provisoire 30' après l'entrée de la dernière voiture au parc fermé.**

Vérification finale Garage Rallye 07 Aubenas

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye à la fin de chaque étape Parc du Casino Vals Les Bains

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Ardèche organise le 22 & 23 octobre 2022 en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue Rhône Alpes sous le numéro 20 en date du 28/06/2022** et par la FFSA sous le permis d'organiser **numéro 540 du 21 juillet 2022**

Comité d'Organisation

Président : Vialar Bernard

Membres : Le comité de l'ASA Ardèche

Secrétariat du Rallye, Adresse : 80 rue Jean Jaurès 07600 Vals Les Bains

Téléphone : **07 49 99 64 81**

Mail : asa.ardeche@gmail.com

Permanence du Rallye : Mairie Vals Les Bains le 23 et 24 octobre 2021

Organisateur technique

Asa Ardèche 80 rue Jean Jaurès 07600 Vals Les Bains

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur de la ligue Rhône Alpes du SA
Président du Collège des Commissaires Sportifs
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs
Directeur de Course
Directeurs de Course Adjointes délégués aux ES

Directeur de course nouveau départ
Adjointes à la Direction de Course délégués aux ES
Commissaire Technique responsable
Commissaires Techniques adjointes

Commissaires Techniques stagiaire

Commissaire Technique nouveau départ
Commissaire Technique VHC

Médecin chef
Chargés des relations avec les concurrents

Juges de faits

Chargé des relations avec la presse
Classement
LC Chrono Moderne – VHC
Speaker Vezolles Patrick

Mr Mocelin Denis Licence n° 3310
Mr Veyret Emmanuel Licence n°1316
Mme Faure Marie Noël Licence n° 20376
Mr Agostino Armand Licence n° 12775
Mme Besancon Monique Licence n°9682
Mme Thomas Maryse Licence n°3123
Mr Boi Pierre Licence n°12623
Mme Boi Jeanne Licence n°27373
Mr Berthon Daniel Licence n°1621
Mme Champonnier Catherine n° Licence 8654
Mr Berthon Daniel Licence n° 1621
Mr Vernet Daniel Licence n°147321 **VHC VHRS**
Mr Francou Bernard n°
Mr Charbonneau Jean Marc n°47435
Mme Dalpaos Sylvie n°233751
Mr Perie Yves Licence n° 54790
Mr Carre Jean Claude n° Licence13049
Mr Masclaux Sébastien n°
Mr Plameur Camille
Mr Blachier Jean Lou Licence n° 261762
Mr Carre Jean Claude n°13049
Mr Blachier Jean Lou Licence n° 261762
Mme ADT Cécile
Mr Durand Paul Licence n° 250709
Mme Forestello Isabelle Licence n°138486
Mr Leroy Jean Christophe Licence n°5492
Mr Pigenet Jean Michel Licence n°37172
Mr Leprat Laurent n°
Mr

1.2P. ELIGIBILITE

Coefficient 2 pour la coupe de France des rallyes VHC.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye de l'Ardèche doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 10 octobre 2022 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 50 voitures maximum. Moderne – VHC – VHRS

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- 470 € avec la publicité facultative pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Ardèche
- 490 € avec la publicité facultative pour les équipages 50% licenciés à l'ASA Ardèche
- 510 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages
- 1000 € sans la publicité facultative

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée sur la commune de Lalevade d'Ardèche le samedi 22 & dimanche 23 novembre

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sera communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de l'Ardèche représente un parcours de 313 km.

Il est divisé en deux étapes et 3 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 119.6 km.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi Etape 1

- ✓ ES 1 Burzet/Sagnes et Goudoulet 14.711 km
- ✓ ES 2 Lachamp Raphaël / Peyreyres 10.847 km
- ✓ ES 3 Col de Moucheyre / Bois de Cuze 14.880 km
- ✓ ES 4 Burzet/Sagnes et Goudoulet 14.244 km
- ✓ Es 5 Lachamp Raphaël / Peyreyres 10.847 km
- ✓ ES 6 Col de Moucheyre / Bois de Cuze 14.880 km

Dimanche Etape 3-2

- ✓ Es 7 Burzet/Sagnes et Goudoulet 14.711 km
- ✓ ES 8 Lachamp Raphaël/Peyreyres 10.847 km
- ✓ Es 9 Col de Moucheyre/Bois de Cuze 14.880 km

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes le 16 et 21 octobre de 9h00 à 18h00

6.3P. PENALITES

Reconnaitances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages : départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye, demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées. Autres infractions : 1^{er} infraction, selon la gravité: 1 ou 3 minutes, ou départ refusé ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné. 2^{ème} infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA, amende du double du montant de l'engagement au Rallye concerné. Les trois pénalités sont cumulées. Le montant des amendes est conservé par l'organisateur. Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs au cours de leur première réunion.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P *Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC au règlement de la coupe de France des Rallyes VHC*

7.2.P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci. Le concurrent renonce par ailleurs à tous recours contre l'organisateur ou un des membres de l'organisation en cas de sortie de route de son véhicule ou en cas de collision avec un autre concurrent.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques des rallye VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

Conforme au règlement spécifiques des VHC 2022

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

La remise des prix se déroulera le 23 octobre après l'arrivée du dernier concurrent sur le podium final.